

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

la Jeunesse DES ARTS et des
DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

Lettres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS
et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les plafonds du rez-de-chaussé de la maison

Gally si se rue Jules Sauzède à Carcassonne

(Aude)

appartenant à Mme Veuve Gally, 34 Rue Jules

Sauzède à Carcassonne

sont inscrit a sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Carcassonne
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 MAI 1927

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]